



Département de la Gironde
COMMUNE DE SAINT-MARIENS

ARRÊTÉ DU MAIRE – n° 2024-07

Portant réglementation de la circulation et stationnement en agglomération
« Place de la Mairie » à l'occasion d'un salon du « goût et des saveurs »

Le Maire de la Commune de SAINT-MARIENS (Gironde),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212, L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;
- Vu la demande d'autorisation en date du 05 février 2024 pour l'organisation d'un salon du « goût et des saveurs » par l'association **Festimariens**, représentée par Monsieur **TARIF Eric** ;
- *Considérant l'organisation d'un salon du « goût et des saveurs » par l'association **Festimariens**, le 11 février 2024 ;*

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du Samedi 10 février 2024 à 20 h 00 jusqu'au Dimanche 11 février 2024 à 20 heures, le stationnement de la **Place de la Mairie** sera exclusivement réservé à l'installation des exposants.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur cette zone, excepté pour le montage et le démontage des exposants aux horaires fixés par l'organisateur, sauf pour les riverains.

ARTICLE 3 :

La circulation sera maintenue pour les véhicules municipaux et de secours.

ARTICLE 4 :

La signalisation correspondante sera mise en place et conservée par les soins de l'organisateur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-SAVIN,
Monsieur le Maire de SAINT-MARIENS,
Monsieur le Président de l'association Festimariens,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mariens, le 06 février 2024.

Le Maire,
Marcel BOURREAU

